



## VILLE DE CARBON-BLANC

### ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation de routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le Code Pénal et ses articles R 232 à R 233-1 ;

Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes handicapées, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création de deux emplacements réservés à cet effet ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Deux emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G sont créés sur le côté Nord- Est du parking du faisan, rue des Futaies.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit le long de la lisse en bois côté Est du même parking.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau et d'un marquage au sol.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation règlementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5** :

- ✗ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✗ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✗ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✗ Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC,
- ✗ Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 09 décembre 2015

Alain Turby,



Maire de Carbon-Blanc  
Conseiller communautaire délégué  
A la métropole numérique.